

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

➤ Mise en place des commissions communales et extra-communales

Elus	Présences	Elus	Présences
Jean-Marie DAVI	X	Gilles BARLET	X
Joël CHANEL	X	Magali PERNELET	X
Sophie CHAPUIS	X	Gwenaëlle GILLAUX	X
Claude GUY	X	Fabienne FOURNEL	X
Sabine RUY	X	Roger FENET	X
Nicole ALLEGRINI	X	Jean-Louis GENTET	X
Bruno BOUILLLOUX	X	Emma GATINEAU	X
Frédéric CHARVET	X		

Nicole ALLEGRINI a été désignée secrétaire de séance.

1 - Approbation des comptes-rendus du conseil municipal des 27 février et 27 mai 2020

Le compte-rendu du 27 février a été adressé par mail à l'ancienne équipe municipale le 3 mars 2020. Le compte-rendu du 27 mai, le 3 juin 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes-rendus du conseil municipal des 27 février et 27 mai 2020

2 - Finances

· **Compte de gestion 2019/Compte administratif 2019 du budget communal**

Le conseil délibère sur l'approbation du compte de gestion (comptes tenus par le comptable).

En dehors de la présence du maire, le conseil délibère sur l'approbation du compte administratif (comptes tenus par le maire).

Les deux comptes doivent parfaitement concorder. Pour se faire on effectue la comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant dans le compte administratif et le compte de gestion.

Approbation du compte de gestion 2019 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires (a)	404 328,08 €	1 149 446,58 €	1 553 774,66 €
Titres de recettes émis (b)	188 725,60 €	982 804,67 €	1 171 530,27 €
Réduction de titres (c)		455,00 €	455,00 €
Recettes nettes (d = b-c)	188 725,60 €	982 349,67 €	1 171 075,27 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires (e)	404 328,08 €	1 149 446,58 €	1 553 774,66 €
Mandats émis (f)	197 588,60 €	740 265,58 €	937 854,18 €
Annulations de mandats (g)		100,00 €	100,00 €
Dépenses nettes (h = f-g)	197 588,60 €	740 165,58 €	937 754,18 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	0,00 €	242 184,09 €	233 321,09 €
(h-d) Déficit	-8 863,00 €	0,00 €	

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
INVESTISSEMENT	-53 292,24 €	-23 500,00 €	-8 863,00 €	-85 655,24 €
FONCTIONNEMENT	233 046,58 €		242 184,09 €	475 230,67 €
TOTAL	179 754,34 €	-23 500,00 €	233 321,09 €	389 575,43 €

- Le conseil municipal **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 pour le budget communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2019 :

Article L2121-14 du CGCT, le maire présente le compte administratif mais ne peut participer au vote. Il n'est pas compté dans le quorum.

La présidence de séance est donnée à un autre élu le temps du vote. Sont pris en compte les suffrages exprimés (hors abstentions et votes blancs).

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	740 165,58 €	982 349,67 €	242 184,09 €
(mandats et titres)	Investissement	197 588,60 €	188 725,60 €	-8 863,00 €
Résultat 2019				233 321,09 €
Report de l'exercice 2018	Fonctionnement		233 046,58 €	233 046,58 €
	Investissement	53 292,24 €		-53 292,24 €
Report 2018				179 754,34 €
Total (réalisations + reports)		991 046,42 €	1 404 121,85 €	413 075,43 €
Restes à réaliser	Fonctionnement			
	Investissement	23 500,00 €		-23 500,00 €
Résultats cumulés	Fonctionnement	740 165,58 €	1 215 396,25 €	475 230,67 €
	Investissement	274 380,84 €	188 725,60 €	-85 655,24 €
TOTAL CUMULÉ		1 014 546,42 €	1 404 121,85 €	389 575,43 €

Résultat de clôture :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		233 046,58 €	53 292,24 €		53 292,24 €	233 046,58 €
Opérations de l'exercice	740 165,58 €	982 349,67 €	197 588,60 €	188 725,60 €	937 754,18 €	1 171 075,27 €
TOTAUX	740 165,58 €	1 215 396,25 €	250 880,84 €	188 725,60 €	991 046,42 €	1 404 121,85 €
Résultats de clôture	0,00 €	475 230,67 €	0,00 €	-62 155,24 €	0,00 €	413 075,43 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	23 500,00 €	0,00 €	23 500,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULÉS	740 165,58 €	1 215 396,25 €	274 380,84 €	188 725,60 €	1 014 546,42 €	1 404 121,85 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		475 230,67 €	85 655,24 €			389 575,43 €

Restes à réaliser – section investissement

ART.	OPER	LIBELLÉS	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES à RÉALISER
DÉPENSES					
OPÉRATIONS					
2111	331	Mode doux	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
2128	335	Sécurité incendie la Jonquillière (réservoir)	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
2135	336	Mise aux normes WC Publics	17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €
		TOTAL OPERATIONS	23 500,00 €	- €	23 500,00 €
		TOTAL DÉPENSES	23 500,00 €	- €	23 500,00 €

- **Le conseil municipal, à l'unanimité :**
 - **Constata les identités de valeur avec les indications du compte de gestion**
 - **Reconnait la sincérité des restes à réaliser**
 - **Arrête et approuve les résultats définitifs pour l'année 2019 tels que résumés ci-dessus.**

• **Affectation des résultats**

Détermination du résultat :

Compte administratif 2019 Budget communal

- ➔ Le solde d'exécution 2019 est de 413 075,43 € (E TOTAL)
- ➔ L'excédent global cumulé au 31/12/2019 représente 475 230,67 € (E+H fonctionnement)
- ➔ Le déficit cumulé d'investissement représente 62 155,24 € (E Investissement)
- ➔ Les restes à réaliser représentent 23 500 € que l'excédent doit couvrir en priorité (G TOTAL)
- ➔ Le reste de l'excédent est reporté en fonctionnement soit : 389 575,43 € (E+H TOTAL)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
(A) Recettes de l'exercice 2019	188 725,60 €	982 349,67 €	1 171 075,27 €
(B) Dépenses de l'exercice 2019	197 588,60 €	740 165,58 €	937 754,18 €
(C) Résultat de l'exercice 2019 (A-B)	-8 863,00 €	242 184,09 €	233 321,09 €
(D) Résultat antérieur 2018	-53 292,24 €	233 046,58 €	179 754,34 €
(E) Solde d'exécution (C+D)	-62 155,24 €	475 230,67 €	413 075,43 €
(F) Restes à réaliser recettes 2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(G) Restes à réaliser dépenses 2019	23 500,00 €	0,00 €	23 500,00 €
(H) Solde des restes à réaliser (F-G)	-23 500,00 €	0,00 €	-23 500,00 €
RÉSULTAT D'ENSEMBLE (E+H)	-85 655,24 €	475 230,67 €	389 575,43 €

Résultats du budget communal :

Le résultat de clôture 2019 est de 233 321.09 € (excédent fonctionnement 242 184.09€ – déficit investissement 8 863.00€).

L'excédent global cumulé au 31/12/2019 représente 475 230.67 €. Le déficit cumulé d'investissement est de 62 155.24 €. Les restes à réaliser représentent 23 500 €. Le reste de l'excédent est reporté en fonctionnement soit : 389 575.43 €.

- **Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal, constatant que le compte administratif fait apparaître :**
 - **un excédent de fonctionnement de 242 184.09 €**
 - **du déficit d'investissement de 8 863.00 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, comme suit :

	Excédent de fonctionnement :	242 184,09
	Déficit d'investissement :	-8 863,00
A	Résultat de l'exercice	242 184,09
B	Résultat antérieur reporté	233 046,58
C	Résultat à affecter (A + B)	475 230,67
D	Solde d'exécution d'investissement	-8 863,00
	Résultat antérieur reporté	-53 292,24
	TOTAL	-62 155,24
E	Solde restes à réaliser	-23 500,00
F	Besoin de financement (E + D)	-85 655,24
	AFFECTATION	
	Affectation de réserve R 1068 invest.	85 655,24
	Report de fonctionnement R 002	389 575,43
	Dépenses d'investissement D 001	62 155,24
	Résultat affecté	475 230,67

Les élus souhaitent une formation sur le budget des collectivités. Elle sera mise en place prochainement.

• **Contribution de l'Etat aux achats de masques**

Sont éligibles au remboursement les achats de masques effectués entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020.

Pour les masques réutilisables :

Prix unitaire < à 2€TTC soit pour les 1 000 masques tissus achetés (GAN) : $1000 \times 1.44 - 0$ (financement perçu) $\times 0.5 = 720$ €.

Pour les masques à usages unique (facture CA3B non reçue) :

Prix unitaire < à 0.84€TTC soit pour les 500 masques achetés auprès de CA3B : $500 \times 0.672 - 0$ (financement perçu) $\times 0.5 = 168$ €.

Les masques de la Région seront distribués avec l'Echo de la Chanaz (2 par foyer, les personnes souhaitant obtenir d'autres masques pour leur famille sont invités à se rendre à la poste pour les récupérer).

• **Lancement d'une consultation pour la restauration scolaire**

A la demande des représentants des parents d'élèves non satisfaits par la qualité de la viande et le goût des repas, une nouvelle consultation va être lancée auprès de prestataires pour la rentrée scolaire prochaine.

Le questionnaire sur l'évaluation des repas, renseigné quotidiennement par les agents périscolaires (qui mangent le même menu), suite à l'observation des enfants, montre cependant que les repas sont satisfaisants.

Pour info : montant des prestations Bourgogne repas pour l'année scolaire 2018/2019 : 27 868 € soit 11 660 repas (2.39€ TTC).

3 - Administration générale

• **Indemnités des élus**

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1^{er} janvier 2020 : IB 1027- IM 830
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.)

Barème au 01/01/2020 – Taux maximal

Maire : 51,6% (IB terminal) soit 2 006,93 € brut - Adjoints : 19,8 % (IB terminal) soit 770,10 € brut - Conseillers : indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints.

Proposition :

Maire : 50 %

Adjointes – au vu des délégations (arrêtés) données par le maire : 15 %

- ✓ 1er adjoint Joël CHANEL : Appel d'offres, comptabilité, travaux bâtiments
- ✓ 2ème adjoint Sophie CHAPUIS : Affaires scolaires et périscolaires, communication interne et externe
- ✓ 3ème adjoint Claude GUY : Jumelage, vie associative et économie locale, environnement et développement durable, sécurité
- ✓ 4ème adjoint Sabine RUY : Urbanisme, CCAS

Conseiller – au vu des délégations données par le maire : 7,5 %

- ✓ Bruno BOUILLOUX : Travaux de voirie, Conseils techniques aux employés.

➤ **Le conseil municipal APPROUVE, avec 13 voix POUR, 1 vote CONTRE et 1 abstention, le vote des indemnités de fonction suivantes :**

- l'indemnité du maire à hauteur de 50% de l'indice brut terminal de la FP ;
- l'indemnité des adjoints à hauteur de 15% de l'indice brut terminal de la FP ;
- l'indemnité de Bruno BOUILLOUX à hauteur de 7.5% de l'indice brut terminal de la FP.
- Les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 27 mai 2020.

• **Délégations données au maire par le conseil municipal :**

Article [L. 2122-22](#) du CGCT

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal * ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1^{er} alinéa) * ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle * ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux * ;
- l'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles [L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

* dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal.

Remarques : Article [L. 2122-23](#) du CGCT

Les décisions prises dans les domaines qui précèdent par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution :

- *les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#) du CGCT ;*
- *les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;*
- *le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;*
- *le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.*

Il est précisé que la réalisation de lignes de trésorerie est limitée à un montant de 100 000 €.

- **Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, de donner l'ensemble des délégations telles que listées ci-dessus au maire.**

- **Mise en place des commissions :**
Liste des membres à la date du 11/06/2020

1 - COMMISSIONS OBLIGATOIRES	
Commission communale des Impôts directs	
Vice-Président	Joël CHANEL
Membres	6 commissaires titulaires 6 commissaires suppléants
Reporté au prochain conseil	
Commission de contrôle des listes électorales	
Vice-Président	Sabine RUY
Membres	Nicole ALLEGRINI Frédéric CHARVET Gwenaëlle GILLAUX Roger FENET Emma GATINEAU
Commission d'appel d'offres	
Vice-Président	Joël CHANEL
Membres	Sophie CHAPUIS Roger FENET Fabienne FOURNEL
2 - COMMISSIONS MUNICIPALES	
Commission Finances	
Vice-Président	Joël CHANEL
Membres	Sophie CHAPUIS Roger FENET Fabienne FOURNEL Claude GUY Magali PERNELET Sabine RUY
Commission Scolaire et périscolaire	
Vice-Président	Sophie CHAPUIS
Membres	Joël CHANEL Fabienne FOURNEL Emma GATINEAU
Commission Personnel communal	
Vice-Président	Sabine RUY
Membres	Bruno BOUILLOUX Sophie CHAPUIS Frédéric CHARVET Gwenaëlle GILLAUX
Commission Urbanisme	
Vice-Président	Sabine RUY
Membres	Gilles BARLET Joël CHANEL Frédéric CHARVET Roger FENET Emma GATINEAU Magali PERNELET

3 - COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Commission Sécurité

Vice-Président	Claude GUY
Membres	Nicole ALLEGRINI
	Gilles BARLET
	Philippe BONNEFIN
	Bruno BOUILLOUX
	Frédéric CHARVET
	Fabienne FOURNEL

Commission Travaux - Bâtiments

Vice-Président	Joël CHANEL
Membres	Bruno BOUILLOUX
	Frédéric CHARVET
	Fabienne FOURNEL
	Jean-Louis GENTET
	Annie MELIOT

Commission Voirie et Réseaux

Vice-Président	Bruno BOUILLOUX
Membres	Philippe BONNEFIN
	Frédéric CHARVET
	Jean-Louis GENTET
	Claude GUY

Commission Environnement - Développement durable

Vice-Président	Claude GUY
Membres	Philippe BONNEFIN
	Gilles BARLET
	Bruno BOUILLOUX
	Joël CHANEL
	Sophie CHAPUIS
	Jean-Louis GENTET
Fleurissement	Nicole ALLEGRINI
	Sabine RUY

Commission Communication interne et externe

Vice-Président	Sophie CHAPUIS
Membres	Nicole ALLEGRINI
	Gilles BARLET
	Frédéric CHARVET
	Emma GATINEAU
	Claude GUY

Commission Culture - Animation - Vie associative - Economie locale	
Vice-Président	Claude GUY
Membres	Nicole ALLEGRINI
	Gilles BARLET
	Gwenaëlle GILLAUX
	Magali PERNELET
Commission Jumelage	
Vice-Président	Claude GUY
Membres	Nicole ALLEGRINI
	Joël CHANEL
	Gwenaëlle GILLAUX
	Sabine RUY
Comité Consultatif d'Actions Sociales (CCAS)	
Vice-Président	Sabine RUY
Membres	Nicole ALLEGRINI
	Roger FENET
	Emma GATINEAU
	Gwenaëlle GILLAUX
Comité Consultatif des pompiers	
Vice-Président	Jean-Marie DAVI
Membres	Gilles BARLET
	Bruno BOUILLOUX
	Gwenaëlle GILLAUX

• **Désignation des délégués et suppléants :**

- Syndicat des Eaux Ain Veyle Revermont :

Titulaires : Jean-Marie DAVI et Bruno BOUILLOUX - suppléants : Emma GATINEAU et Sophie CHAPUIS

- Syndicat de la Reyssouze :

Titulaires : Joël CHANEL et Jean-Marie DAVI - suppléants : Gwenaëlle GILLAUX et Fabienne FOURNEL

- Syndicat d'Energie et de e-communication :

Titulaire : Jean-Marie DAVI - suppléants : Roger FENET et Frédéric CHARVET

-

Représentants :

- CNAS : Gwenaëlle GILLAUX

- Correspondant défense : Frédéric CHARVET

- Ecole de musique : Magali PERNELET et Fabienne FOURNEL

-

• **Jury d'assises**

Afin d'établir la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2020, il est procédé, à partir de la liste électorale, à la désignation de trois noms tirés au sort pour un juré (nombre de jurés proportionnel à la population de la commune).

Une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises, constituera la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort.

Ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020 et sont dispensées des fonctions de jurés, si elles en font la demande à la commission préparant la liste annuelle, les personnes âgées de plus de 70 ans et les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département.

Un motif grave peut être également invoqué pour une dispense mais devra toutefois être reconnu par ladite commission.

3 noms ont été tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Les personnes seront prévenues par courrier.

• **Logement 74 rue Louis François Jambon**

Les locataires sont partis dans le département du Jura début octobre. Ils n'ont pas donné la dédite du logement.

Nous avons envoyé deux courriers recommandés pour leur demander de libérer le logement, les courriers n'ont pas été distribués et nous sont revenus.

Nous avons pris contact avec le service juridique de CA3B en mars dernier, il nous a été indiqué que suite aux envois des courriers recommandés restés sans suite, il convient de prendre l'attache d'un huissier et de faire constater en justice la résiliation du bail.

- **Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de l'intervention d'un huissier et autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

4 - Personnel

Emploi d'été : Pour pallier aux congés estivaux et renforcer l'équipe, recrutement d'un agent technique du 15 juin au 15 août 2020. 13 candidatures reçues.

5- Réouverture de l'école :

Les élèves ont été accueillis à compter du 12 mai 2020.

L'ouverture des classes avec une organisation périscolaire a commencé le jeudi 14 mai. L'ensemble des agents périscolaire a été mobilisé sur une ouverture de 3 classes et d'une étude encadrée par un enseignant.

Dans ce cadre l'effectif maxi accueillis est de 45 enfants, parents prioritaires et volontaires.

Afin de répondre aux besoins des parents, une classe 2S2C relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles durant le temps scolaire a été mise en place entre l'Education Nationale et la mairie. Elle répond à 3 objectifs, retour à l'école d'un plus grand nombre d'enfants, libérer les parents qui reprennent le travail et soutien aux enseignants.

Elle permet d'accueillir une douzaine d'enfants (du CP au CM2) qui seront encadrés par Jean-Sébastien Chanel le matin et un agent périscolaire l'après-midi, avec dominante sport le matin et activités manuelles et artistiques l'après-midi. L'Etat prend en charge le coût à hauteur de 110€/jour. Le reste à charge de la commune est évalué à 480 €.

La restauration scolaire est opérationnelle depuis le 4 juin, les menus sont livrés avec un conditionnement individuel.

Le conseil d'école est repoussé fin juin.

Pour la rentrée prochaine, un projet d'installation de nouveaux lavabos est en étude afin de permettre un lavage des mains facilité.

6 - Urbanisme :

- **Dossiers déposés depuis le dernier conseil :**

- Permis de construire

DRL Immob : Bâtiment artisanal – ZA la Vavrette

LEGER Sébastien : 669 chemin des teppes – surélévation d'une partie de la maison

- Déclarations préalables

M. SEYTIER : 644 chemin des teppes : fenêtre de toit

FENET Henri : route de la grande Vavrette : division parcellaire

BOUCHARD G. - 151 chemin du Colombier : Construction d'une piscine

GAY PEILLER J.F. – 762 chemin des Teppes : construction d'une piscine

COUTURIER P. – 6 impasse du clos des Planchettes : construction d'une piscine

FEVRAT M. – 4 impasse du pré de la garde : Construction d'une piscine

GAUDIN C. – 76 chemin sous les vignes : mur de clôture

- Déclarations d'intention d'aliéner

Les déclarations d'intention d'aliéner sont des documents transmis par les notaires en cas de vente dans le périmètre des zones U du PLU. Elles permettent à la commune de se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal, il est rendu compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues depuis la dernière réunion :

CA3B - ZA la Vavrette : 2 DIA

FETTET Alexandre - Route de la Grande Vavrette

CONSORTS PONTET - 47, 50 et 60 rue Sainte Marie : 3 DIA

JLB Placards - ZA de la Vavrette

JLJ Marchands de biens - 421 route de la Vavrette

BON - 421 route de la Vavrette (chemin d'accès)

7 – Questions diverses :

- Echo de la Chanaz : le BAT a été signé lundi 8/06. Distribution semaine prochaine
- Passage des camions dans le village : contact a été repris avec le département, le dossier est en bonne voie.
- Réserve incendie de la Jonquillère : La poche que nous avons récupéré de la commune de Buellas est percée et il manque le bouchon. Un devis est en cours, la réalisation sera effective début juillet. Le Syndicat des eaux participe à hauteur de 30% de la dépense.
- Haies non taillées : il est demandé aux administrés de tailler leurs haies, en cas de manquement la mairie se réserve le droit de faire intervenir une entreprise à la charge du propriétaire.
- Projet Hameau de la Reyssouze : Pose du panneau de commercialisation des lots – 11 lots sont réservés et à l'étude. Le permis de construire pour le projet HAISSOR devrait être déposé par Bourg Habitat dans 15 jours.
- Site de la Chanaz : 2 arbres menacent de tomber sur le lavoir. Conseil sera pris auprès d'un professionnel pour voir ce qu'il faut faire.
- Mise en place d'un porte-monnaie électronique pour le paiement de la garderie et la cantine à compter de la rentrée scolaire prochaine.
- Les réunions du conseil municipal auront lieu le 1^{er} jeudi du mois.
- Les adjoints reçoivent les administrés le samedi matin sur rendez-vous.

Prochain conseil : jeudi 2 juillet 2020 à 19 heures (invitation des agents en 1^{ère} partie).

La séance est levée à 22 heures 56